

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pierre Vincent

<https://www.cadre21.org/membres/982ce2e6c7e2c1bc7d732ea4>

Date d'obtention : 2021-03-29 20:51:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que chacun des partenaires à un rôle précis. Celui du milieu scolaire est en conformité avec la loi sur l'instruction publique. Je retiens qu'en aucun cas, je ne dois consulter les images sur le cellulaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais savoir quel geste poser afin de faire les bonnes interventions et d'aider la suite des démarches policières s'il y a lieu. Je vais également être en mesure de guider le jeune qui me demande de l'aide à ce sujet.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention à ne jamais voir les images qui sont sur le cellulaire. Je vais également faire attention de départager un acte malveillant à un acte impulsif.